



Les droits de la personne en Colombie-Britannique : la discrimination sexuelle et le harcèlement sexuel



Cette feuille de renseignements a été créée pour vous aider à comprendre la discrimination sexuelle en Colombie-Britannique (C.-B.). Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la **Clinique des droits de la personne de la C.-B.** Vous trouverez les coordonnées à la fin du document.

La Colombie-Britannique dispose d'une loi pour protéger et promouvoir les droits de la personne. Elle s'intitule le *BC Human Rights Code* ou le *Code*. En C.-B., le *Code* aide à vous protéger contre la discrimination et le harcèlement sexuels. Il vous permet de déposer une plainte auprès du **Tribunal des droits de la personne de la C.-B.** si vous croyez avoir fait l'objet de discrimination.

Le *Code* vous protège également contre des **représailles** si vous présentez ou pensez présenter une plainte ou si vous êtes impliqué d'une autre façon. Il y a **représailles** lorsque quelqu'un essaie de vous faire du tort ou de se venger de vous.

* Qu'est-ce que la discrimination sexuelle?

La discrimination sexuelle inclut le sexe, la grossesse et le harcèlement sexuel. Elle signifie maltraiter une personne ou lui refuser un avantage parce qu'elle est un homme, une femme, une personne intersexuée, transgenre ou en raison de son identité sexuelle.

La discrimination sexuelle peut se produire de multiples façons, y compris :

- On vous a proféré des insultes sexistes.
- On vous a refusé un service.
- Vous n'êtes pas embauché ou on ne vous a pas donné d'avancement, alors que d'autres personnes autour de vous en ont fait l'objet.
- Vous êtes menacé.
- Vous êtes congédié.

Les femmes enceintes et allaitantes

Il est illégal de faire preuve de discrimination à l'égard d'une femme parce qu'elle projette de devenir enceinte, qu'elle est

enceinte ou qu'elle a un bébé.

Les mères allaitantes ont le droit d'allaiter leurs enfants dans un lieu public. Il est discriminatoire de leur demander de se couvrir ou d'allaiter ailleurs.

* Qu'est-ce que le harcèlement sexuel?

Le harcèlement sexuel est une forme de discrimination sexuelle. Il y a harcèlement sexuel si une personne vous dit ou vous fait des choses de façon répétée qui sont insultantes et offensantes. Il peut s'agir de mots ou d'actions qui sont liés au sexe ou au genre.

Il existe beaucoup de types de harcèlement sexuel :

- des contacts sexuels importuns;
- faire des blagues ou des commentaires offensants à propos des femmes ou des hommes;
- faire des demandes ou des suggestions sexuelles;
- regarder fixement le corps d'une personne ou faire des commentaires importuns au sujet de celui-ci;
- montrer des photos ou des images sexuelles;
- faire usage de violence verbale envers une personne à cause de son sexe.

Le harcèlement peut être de la discrimination sexuelle même s'il n'est pas de nature sexuelle. Il peut se produire quand une personne vous harcèle simplement en raison de votre sexe. Le harcèlement sexuel se manifeste le plus souvent envers les femmes, mais il peut également se manifester envers les hommes ou entre les conjoints de même sexe.

* Le harcèlement sexuel et le pouvoir

Le harcèlement sexuel est considéré comme un abus de pouvoir. Il ne doit cependant pas obligatoirement y avoir un déséquilibre des pouvoirs pour qu'il se produise. Par exemple, un travailleur peut harceler un collègue, ou un étudiant peut harceler un camarade de classe. Il n'est pas nécessaire qu'il s'agisse d'un patron, d'un superviseur ou d'un enseignant pour que la situation

soit considérée comme du harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel peut inclure un traitement fait par un client.

* Comment puis-je savoir si j'ai une plainte en matière de droits de la personne?

Pour déposer une plainte en vertu du *BC Human Rights Code*, **tout ce qui suit** doit être vrai :

- ✓ Vous avez été mal traité ou un avantage vous a été refusé.
- ✓ Il existe un lien entre la façon dont vous avez été traité (mal traité ou un avantage vous a été refusé) et votre sexe.
- ✓ Le traitement s'est produit dans une situation telle qu'au travail, dans un magasin ou un restaurant, ou entre un propriétaire et un locataire.

Vous devez déposer votre plainte dans un délai de six mois après les faits. (Remarque : Il y a certaines exceptions à ce délai.) Le dépôt d'une plainte engage un processus judiciaire qui est semblable à une poursuite en justice. Une personne qui dépose une plainte est connue sous le nom de **plaignant**.

Pour un aperçu des droits de la personne en C.-B., veuillez consulter la feuille de renseignements **Les droits de la personne en Colombie-Britannique : ce qu'il faut savoir**.

* Où puis-je obtenir de l'aide?

Les **plaignants** de n'importe où dans la province peuvent obtenir des informations par l'entremise de la **Clinique des droits de la personne de la C.-B.** Le personnel de la Clinique peut vous aider à comprendre le *Human Rights Code* ou à traiter une plainte en matière des droits de la personne formulée dans la province. Vous pouvez être admissible à d'autres types de services. Parlez à un membre du personnel de la Clinique pour savoir si vous êtes admissible.

Clinique des droits de la personne de la C.-B.

1140, rue Pender Ouest, bureau 300
Vancouver BC V6E 4G1
Tél. : 604-622-1100 Sans frais : 1-855-685-6222
Télec. : 604-685-7611
En ligne : www.BCHRC.net

Si quelqu'un a déposé une plainte contre vous, vous êtes un **intimé**. Les **intimés** de partout dans la province et les **plaignants** de la région de Victoria peuvent obtenir des informations en communiquant avec les organismes suivants :

Université de Victoria

Programme de droit clinique du Centre juridique
850, Avenue Burdett, bureau 225
Victoria BC V8W 1B4
Téléphone : 250-385-1221 Sans frais : 1-866- 385-1221
Courriel : reception@thelawcentre.ca

Vous pouvez être dirigé vers le **Tribunal des droits de la personne de la C.-B.** pour déposer votre plainte.

Tribunal des droits de la personne de la C.-B.

605, rue Robson, bureau 1170
Vancouver BC V6B 5J3
Téléphone : 604-775-2000 Sans frais : 1-888- 440-8844
ATS (pour les personnes malentendantes) :
604- 775-2021
En ligne : www.bchrt.gov.bc.ca

Cette feuille de renseignements vise uniquement à offrir des informations générales. Elle n'a pas pour objectif de fournir des conseils juridiques ou de les remplacer.

La traduction française de ces documents a été rendue possible grâce à l'Entente Canada-Colombie Britannique en matière de langues officielles pour les services en français.